Informations de base

2015/2032(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des activités de diffusion en Grèce **Subject** 3.30.08 Presse, liberté et pluralisme des médias 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015 **Zone géographique** Grèce	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	CHRISTOFOROU Lefteris (PPE)	10/02/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date

	Agriculture et pêche	3378	2015-03-16

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/02/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0040	Résumé
09/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2015	Vote en commission		
16/03/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
18/03/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0051/2015	Résumé
25/03/2015	Décision du Parlement	T8-0082/2015	Résumé
25/03/2015	Résultat du vote au parlement		
25/03/2015	Fin de la procédure au Parlement		
24/04/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2032(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/02709

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE549.259	16/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE551.796	05/03/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0051/2015	18/03/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0082/2015	25/03/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0040	03/02/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2015/0642 JO L 106 24.04.2015, p. 0025	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des activités de diffusion en Grèce

2015/2032(BUD) - 25/03/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 540 voix pour, 54 voix contre et 7 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **3.746.700 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de l'édition.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Grèce : la Grèce a introduit la demande EGF/2014/015 GR/Attica – Édition relative à une contribution financière du FEM, à la suite de 705 licenciements dans 46 entreprises opérant dans le secteur de la division 58 de la NACE Rév. 2 (édition) dans la région grecque de l'Attique (GR 30), de niveau NUTS 2. Le Parlement constate que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, **la Grèce a droit à une contribution financière du FEM**.

Le Parlement se félicite de ce que les autorités grecques, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisées aux travailleurs affectés, le 28 novembre 2014, sans attendre la décision d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : le Parlement observe que les licenciements dans le secteur de l'édition en Attique sont liés à la crise économique et financière mondiale qui a provoqué baisse du revenu pour les ménages et une réduction drastique des prêts accordés aux entreprises et aux particuliers en raison des difficultés de trésorerie des banques grecques. Il constate que ces licenciements devraient être lourds de conséquences en Attique qui est déjà celle des 13 régions grecques qui **compte le plus grand nombre de chômeurs**.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement observe que l'ensemble coordonné de services personnalisés consiste en un soutien à la création d'entreprises, sous forme d'aides à l'emploi indépendant (pour 1,2 million EUR), mais comprend également des mesures d'orientation professionnelle et de formation – qui incluent notamment des allocations de formation professionnelle (pour 1,104 million EUR) et de formation (828.000 EUR) –, ainsi que des allocations de recherche d'emploi et de mobilité. Il salue en outre le fait que l'ensemble coordonné de services personnalisés a été composé en consultation avec les représentants des bénéficiaires qui ont proposé au ministère grec du travail de demander l'intervention du FEM, conscients de ses retombées rapides et de son efficacité. Il relève que le rôle de coordination et la contribution des représentants des bénéficiaires visés ont été essentiels pour la mise en place des services personnalisés, lorsque l'on sait que les licenciements sont intervenus dans **46 sociétés différentes du secteur de l'édition**.

Aide à la réorientation professionnelle : le Parlement se félicite de ce que tous les travailleurs se soient vu offrir une réorientation professionnelle incluant diverses étapes dont des conseils personnalisés et des plans de réinsertion à l'emploi. Il relève que le montant maximal admissible de 15.000 EUR sera réparti entre 80 travailleurs maximum, afin de les aider à créer leur propre entreprise. Le but de cette mesure est d'encourager l'esprit d'entreprise en apportant un financement à des initiatives entrepreneuriales viables, qui devraient entraîner **la création de nouveaux emplois à moyen terme**.

Il rappelle également qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Il indique enfin que l'aide apportée par le FEM doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des activités de diffusion en Grèce

2015/2032(BUD) - 15/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de l'édition.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/642 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande EGF/2014/015 GR/Attica — édition, présentée par la Grèce).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **3.746.700 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015.

Ce montant est destiné à venir en aide à la Grèce touchée par des licenciements intervenus dans 46 entreprises opérant dans le secteur de la division 58 (édition) (5) de la NACE Rév. 2, dans la région de niveau NUTS 2 d'Attica (EL 30).

Sachant que la demande d'intervention grecque remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 (règlement FEM 2014-2020), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale visée dans le règlement (CE) n° 546/2009 du Parlement européen et du Conseil ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 15.04.2015.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des activités de diffusion en Grèce

2015/2032(BUD) - 03/02/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de l'édition.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Grèce et s'est prononcée comme suit :

Grèce: EGF/2014/015 GR/Attica - Édition: les autorités grecques ont introduit la demande EGF/2014/015 GR/Attica - Édition en vue d'une contribution financière du FEM, à la suite des licenciements survenus dans 46 entreprises opérant dans le secteur de l'édition dans la région d'Attica, en Grèce.

Les autorités grecques ont présenté la demande dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Ce délai a expiré le 5 février 2015.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la Grèce fait valoir que son économie connaît une grave récession pour la 6ème année consécutive (2008-2013), avec un PIB ayant diminué de 25,7 points de pourcentage, une consommation publique de 21 points de pourcentage et une consommation des ménages de 32,3 points de pourcentage, tandis que le chômage a augmenté de 20,6 points de pourcentage. Afin d'honorer sa dette extérieure, le gouvernement grec a pris, en 2008, des mesures impopulaires telles que des augmentations d' impôts, la rationalisation des dépenses publiques et la baisse des salaires dans la fonction publique. Dans une tentative d'amélioration de la compétitivité de l'économie grecque, les salaires ont également baissé dans le secteur privé. Depuis 2008, des milliers d'entreprises ont cessé leur

activité et mis la clé sous la porte, ce qui a entraîné le licenciement de leur personnel et la cessation d'activité de milliers de travailleurs indépendants, d'une part, et contribué à la forte hausse du chômage, d'autre part.

La baisse des revenus s'est traduite par une baisse de la consommation des ménages, en particulier pour les produits qui ne sont pas de première nécessité. Selon certaines données statistiques sur les revenus et les conditions de vie des ménages, 23% des grecs vivaient sous le seuil de pauvreté en 2012. De même, 3 travailleurs ou salariés sur 4 ont déclaré que leur niveau de revenu avait diminué en 2014 par rapport à l'année précédente en raison de réductions salariales. Une majorité des personnes ont donc réduit leurs dépenses en conséquence, notamment le budget consacré à des articles non essentiels comme les magazines et les journaux.

À ce jour, le secteur de l'édition a fait l'objet d'une demande supplémentaire d'intervention du FEM, également fondée sur la crise financière et économique mondiale.

La présente demande concerne 705 travailleurs licenciés dans 46 entreprises opérant dans le secteur de la division 58 de la NACE Rév. 2 (Édition), dans la région de niveau NUTS 2 d'Attica (EL 30).

Fondement de la demande grecque : la demande grecque est fondée sur le critère d'intervention prévu à l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM, qui exige qu'il y ait au moins 500 licenciements au cours d'une période de référence de 9 mois dans des entreprises actives dans le même secteur économique défini au niveau des divisions de la NACE Rév. 2 et situées dans une seule région ou dans deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

La période de référence de 9 mois s'étend du 12 septembre 2013 au 12 juin 2014.

Il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **3.746.700 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 3.746.700 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à la somme prévue.

Au moment où elle adopte ladite proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission adopte une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adoptent la proposition de décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des activités de diffusion en Grèce

2015/2032(BUD) - 18/03/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Lefteris CHRISTOFOROU (PPE, CY) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **3.746.700 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de l'édition.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Grèce : la Grèce a introduit la demande EGF/2014/015 GR/Attica – Édition relative à une contribution financière du FEM, à la suite de 705 licenciements dans 46 entreprises opérant dans le secteur de la division 58 de la NACE Rév. 2 (édition) dans la région grecque de l'Attique (GR 30), de niveau NUTS 2. Les députés constatent que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, **la Grèce a droit à une contribution financière du FEM**.

Les députés se félicitent de ce que les autorités grecques, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisées aux travailleurs affectés le 28 novembre 2014, sans attendre la décision d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : les députés observent que les licenciements dans le secteur de l'édition en Attique sont liés à la crise économique et financière mondiale, qui a provoqué baisse du revenu pour les ménages et réduction drastique des prêts accordés aux entreprises et aux particuliers en raison des difficultés de trésorerie des banques grecques. Les députés constatent que ces licenciements devraient être lourds de conséquences préjudiciables en Attique, qui est déjà celle des 13 régions grecques qui **compte le plus grand nombre de chômeurs**.

Un ensemble de services personnalisés : les députés relèvent que l'ensemble coordonné de mesures comporte des mesures d'orientation professionnelle, de formation et de formation professionnelle, d'aides à l'emploi indépendant ainsi que d'allocations de recherche d'emploi, de formation et de mobilité. Les députés saluent en outre le fait que l'ensemble coordonné de services personnalisés a été composé en consultation avec

les représentants des bénéficiaires qui ont proposé au ministère grec du travail de demander l'intervention du FEM, conscients de ses retombées rapides et de son efficacité.

Aide à la réorientation professionnelle : les députés se félicitent de ce que tous les travailleurs se soient vu offrir une réorientation professionnelle incluant diverses étapes dont des conseils personnalisés et des plans de réinsertion à l'emploi. Ce type de mesures devrait en outre prendre en compte les nouvelles possibilités offertes par les réseaux sociaux et les nouveaux médias web.

Les députés notent que la plupart des fonds demandés devraient soutenir la création d'entreprises sous la forme de subventions à l'auto-emploi (environ 1,2 million EUR) ainsi que des mesures de formation, y compris de formation professionnelle et des allocations de mobilité.

Ils notent par ailleurs que le montant maximum admissible de 15.000 EUR devrait être accordé à un maximum de 80 travailleurs pour les aider à créer leur propre entreprise. Le but de cette mesure serait de promouvoir l'entrepreneuriat en fournissant des fonds pour des initiatives commerciales viables débouchant sur de nouveaux postes de travail.

Ils rappellent notamment qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Ils indiquent enfin que l'aide apportée par le FEM doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.